

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis relatif aux indemnités du Conseil Communal pour la législature 2021/2026

Vallorbe, le 06 octobre 2023

Au Conseil Communal de et à

1337 Vallorbe

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Mesdames Armelle Favre, rapporteur, Irini Huber, présidente, Line-Claude Magnenat et Messieurs, Fabien Ecuyer et Dimitri Baumgartner, excusé, s'est réunie le mercredi 20 septembre 2023 au Collège de Vallorbe pour examiner le préavis susmentionné.

M. Olivier Ponnaz, Président et Madame Francine Manière, secrétaire étaient présents lors de cette réunion. Nous les remercions pour leurs explications et réponses détaillées à toutes nos questions.

Depuis 2016, les membres du Conseil Communal n'ont bénéficié d'aucune augmentation de leurs indemnités; étant donné qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des personnes motivées, prêtes à s'investir et assumer la charge de travail de plus en plus importante pour certains postes, la Commission propose pour les indemnités du Conseil Communal les adaptations suivantes:

	<u>2021</u>	<u>2023</u>
- Traitement annuel du Président	CHF 2'200	3'000
+ indemnités élections / votations	200	200
- Traitement annuel de la secrétaire	CHF 6'650	7'200
- + indemnités élections / votations	400	400
+ Indemnités téléphoniques annuelles	CHF 100	100
- Jetons de présence des conseillers	CHF 30	30
- Traitement annuel des scrutateurs	CHF 120	120
+ Indemnités élections / votations	100	100
- Indemnités des scrutateurs supplém. pour chaque élections / votations	CHF 100	100
- Indemnités horaire pour commissaires	CHF 28	35
- Indemnités horaire pour les rapporteurs de Commissions	CHF 28	35
- Indemnités horaire secrétaire suppléant + rédaction PV	CHF 30	35 30/heure

Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter le texte suivant:

Le Conseil Communal de Vallorbe

- vu le préavis municipal no 04bis/23
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

De servir les indemnités précitées aux membres du Conseil Communal dès le mois suivant l'approbation de celle-ci par le Conseil communal

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures

La Présidente

Irini Huber



Le rapporteur

Armelle Favre

